

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 FEVRIER 2008**

\* \* \* \* \*

L'an deux mil huit, le 18 février, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 février, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Christiane BERAUD, Maire.

**Etaients présents** : Mme BERAUD, M. VACHERET, Mme TOURNEUR, M. BERWICK, Mme FUCHS, M. FISCHER, Mme MARTI, M. IGLESIAS, M. AIGOUY, Mme LE GUILLOU, M. PERROT, Mme BERNER, Mme BERWICK, Mme SABEUR, Mme VATERE, M. BEN AZOUZ, Mme LE COGUEU, Melle LEDRU, Mme MARGAROLI, Mme MAHIEUX, M. CAMARD, M. BORDERES, M. SMITH, Mme BELNARD, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN.

**Absents représentés** (pouvoirs) : M. VOGT (représenté par Mme BERAUD), M. BOISARD (représenté par M. FISCHER).

**Absents** : M. PERRUSSOT, M. VLAD, Mme PRIEST-GODET, M. HURON, M. CARPIN, Melle ATTIKPO.

\* \* \* \* \*

QUORUM  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absents : 6  
Votants : 27

\* \* \* \* \*

Madame BERNER est élue **secrétaire de séance** à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

Madame le MAIRE rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés :

- n°196/07 : Association Départementale des Francas de Seine et Marne, formation sur le thème "Place de l'enfant" pour des agents communaux.
- n°197/07 : Utilisation des salles d'activités de la Maison de la Petite Enfance et des jardins du Relais Assistantes Maternelles pour les groupes d'actions collectives mères/enfants, animés par l'U.A.S.
- n°200/07 : Technys, maîtrise d'œuvre pour la rénovation du carrefour Vlaminck-Panas-Mulhouse.
- n°201/07 : Astem, entretien et maintenance des systèmes d'alarmes incendie.
- n°203/07 : Bull SA, maintenance du matériel escala PL250T (serveur mairie)
- n°204/07 : A.F.I, Avenant n°1 au contrat de maintenance logiciel bibliothèque.
- n°206/07 : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France Paris, emprunt de 1 350 000 €, destiné à financer les investissements 2007 de la Commune – Budget principal ville.
- n°207/08 : Mise à disposition du "Pub de l'Ayau" à la Sarl A.M.S.
- n°208/07 : GFI Progiciels, contrat de suivi des logiciels de gestion financière et de gestion du personnel ASTRE.
- n°03/08 : Agysoft, maintenance du progiciel en réseau MARCO pour les Marchés Publics.
- n°04/08 : Fédération des Centres Sociaux des Hauts de Seine : formation ayant pour thème "monter une action de départ en vacances familiales" pour un agent communal.
- n°05/08 : S.A. Desmarez, avenant n°1 au contrat de cession de fréquence et d'entretien du matériel radiotéléphone : augmentation du nombre d'émetteurs récepteurs de la Police Municipale.
- n°07/08 : Adhésion à l'association ADIAJ formation, en vue de bénéficier des formations proposées par cette association.
- n°08/08 : ADIAJ : formations spécifiques dans le domaine des Ressources Humaines pour des agents communaux.

- n°11/08 : Mise à disposition du Gymnase du Lycée au Lycée Charles le Chauve pour la période du 1er janvier au 31 mars 2008.
- n°20/08 : Préfecture de Seine-et-Marne : conditions matérielles et financières des travaux de mise sous plis pour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008.
- n°28/08 : Argos, contrat d'entretien de l'auto-laveuse du service Enfance Jeunesse Education.

Décisions relatives à la signature des contrats de cessions de droits d'exploitation et à la fixation des tarifs d'entrée, pour les soirées, spectacles, expositions, etc.:

- n°01/08 : Dance Music And Light, animation "Nuits des Sports" qui s'est déroulée le 25 janvier 2008 à la Grande Halle.
- n°02/08 : Jazz-Band, animation vœux du Maire au Roisséens du 11 janvier 2008 à la Grande Halle.
- n°03/08 : La Croisette, animation vœux du Maire au Personnel Communal, du 19 janvier 2008.
- n°09/08 : 14ème Salon de peinture et Sculptures d'artistes prévu du 12 au 20 avril 2008 à la Grande Halle : fixation des droits d'inscription et du prix de vente du catalogue.
- n°10/08 : Association "Croqu'notes : concert "Hommages à Brassens" le 27 janvier 2008 (annule et remplace la Décision n°181/07 du concert initialement prévu le 25/11/07).
- n°12/08 : Les Amis de l'Ensemble Instrumental Jean-Walter AUDOLI, concert "Requiem de Mozart" qui s'est déroulé le 10 février 2008 à la Grande Halle.
- n°13/08 : Promotion des Jeunes Artistes Talentueux, représentation de magie qui se déroulera le 21 mars 2008 à la Grande Halle dans le cadre de la soirée cabaret organisée par le Centre Social.
- n°21/08 : Mamie Productions, spectacle "Les Fous de Bal" avec le groupe Bouskidou qui se déroulera le 27 février 2008 à la Grande Halle.
- n°22/08 : Compagnie Candéla, spectacle "Le Médecin malgré lui" de Molière qui se déroulera le 11 mars 2008 à la Grande Halle.
- n°23/08 : Ca se Joue : pièce de théâtre "La Perruche et le Poulet" qui se déroulera le 17 mai 2008 à la Grande Halle.
- n°24/08 : JMD Production, spectacle de Nicolas Canteloup "Deuxième Couche" qui se déroulera le 17 juin 2008 à la Grande Halle.

Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions pour des séjours enfants :

- n°195/07 : Séjour hiver à Aussois (73), au gîte "La Bovate" du 1er au 8 mars 2008 pour des jeunes de 14/17 ans organisé par le Pôle Jeunesse.
- n°205/07 : AD PEP 91, classes de découverte 2008 dans le cadre du marché adapté.
- n°16/08 : Association Découvertes, séjour à la Base de Loisirs "Le Val Fleuri" (28), du 7 au 11 juillet 2008 pour des enfants de 6/10 ans organisé par le Service Enfance Jeunesse Education.
- n°17/08 : Association Saint Etienne, séjour Multi-activités à Prémanson (39), du 21 au 31 août 2008 pour des enfants de 7/15 ans organisé par le Service Enfance Jeunesse Education.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

Madame le MAIRE passe ensuite à l'adoption du **procès-verbal** de la séance du **17 décembre 2007**.

Monsieur FISCHER souligne, en ce qui concerne les réunions de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (page 11, dernier paragraphe), qu'il avait précisé que la personne représentant l'opposition avait bien été invitée, mais ne s'était présentée qu'une seule fois à une des réunions.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

Madame le MAIRE propose ensuite l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

Monsieur VACHERET demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il propose de voter une motion pour soutenir les salariés de la Poste en grève.

**VOTE** : adoptée par **21** voix **POUR** et **6 ABSTENTIONS** (Mme MARGAROLI, Mme MAHIEUX, M. CAMARD, M. BORDERES, M. SMITH, Mme BELNARD).

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°01/08**  
**Débat d'Orientation Budgétaire – Ville – Année 2008.**

**Rapporteur** : Madame le MAIRE

Madame le Maire rappelle qu'il est parfaitement interdit d'emprunter pour répondre aux besoins des dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi il est nécessaire de maîtriser ces dépenses, même si la priorité reste pour elle, la satisfaction des besoins des Roisséens. Pour maintenir l'équilibre actuel sans augmenter les impôts, il est nécessaire de stabiliser les grandes masses de dépenses (nombre d'emplois...).

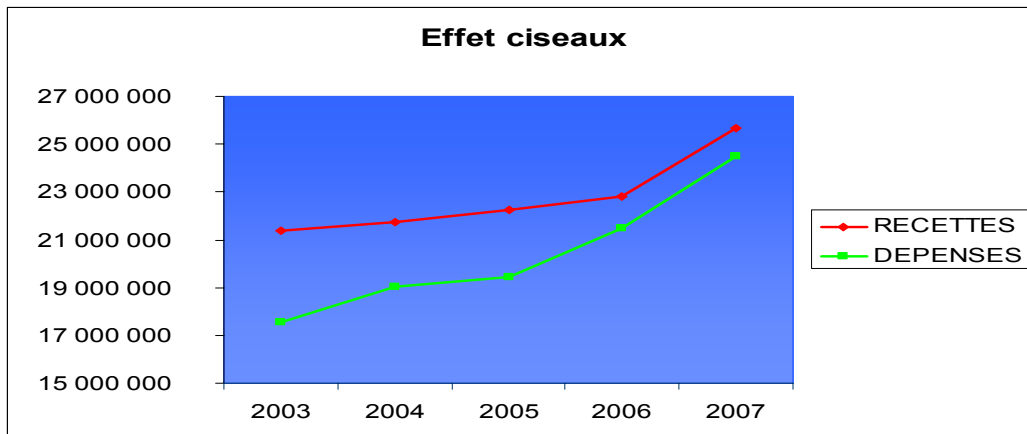
\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Réduire la progression des dépenses et stabiliser la pression fiscale tout en préservant ou en développant les services rendus, sont toujours les objectifs recherchés par la Municipalité. L'incertitude concernant l'évolution des concours de l'Etat associée à la raréfaction des subventions représentent néanmoins un frein à l'investissement.*

**Une section de fonctionnement sous pression**

*La conjugaison de plusieurs facteurs entraine un effet ciseaux, les charges de fonctionnement étant trop élevées par rapport aux recettes :*

- ~ des dotations étatiques toujours moins dynamiques
- ~ des dépenses de fonctionnement toujours en progression
- ~ l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur les frais financiers



**Des ressources insuffisantes et qui tendent toujours à diminuer...**

- Les concours financiers de l'Etat sont insuffisants :
  - Le contrat de croissance et de solidarité n'est pas reconduit en 2008 et est remplacé par le contrat de stabilité. Ce nouveau contrat prévoit une indexation de l'enveloppe des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la seule inflation prévisionnelle pour 2008, soit + 1,6 %.

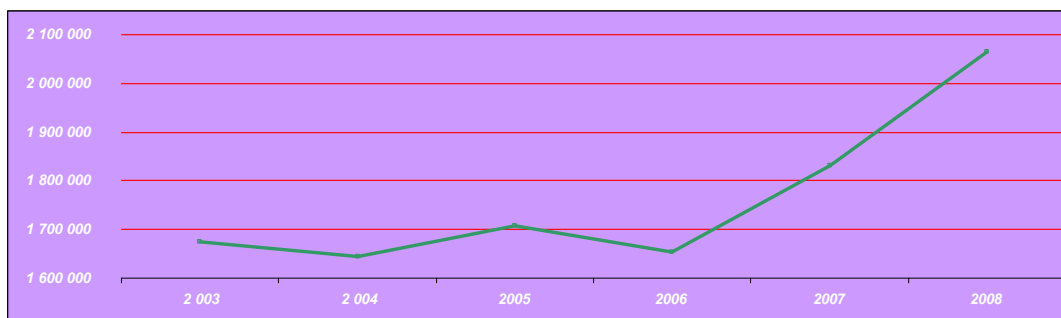
- *L'évolution du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France est incertaine ; passant de 1 123 196 € en 2005, à 960 403 € en 2006 puis 1 019 637 € en 2007.  
Cependant, les besoins financiers de la commune liés à la scolarité, aux soutiens sociaux, à l'amélioration de l'environnement, ... ne cessent de croître.*
- *La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) devrait augmenter légèrement puisqu'il était prévu une revalorisation de 28% entre 2004 et 2009. (soit 855 758 € en 2007)  
Cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.*
- *L'Etat modifie régulièrement les dispositifs contractuels mis en place pour inciter les communes à engager des actions de prévention, entraînant une diminution des subventions (Ville-Vie-Vacances, Contrat Educatif Local, Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ...)*
- *La Caisse Nationale d'Allocations Familiales diminue considérablement son soutien financier.*

**...Cependant, la municipalité a toujours pour objectif la stabilisation de la pression fiscale.**

*Les taux d'imposition de la commune de Roissy en Brie n'augmenteront toujours pas en 2008.*

*Les ressources fiscales restent toujours inférieures à la moyenne départementale des communes de même strate. Les bases d'imposition restent faibles à Roissy-en-Brie.*

*Cependant, le produit de la taxe professionnelle est en nette progression, révélant l'action menée depuis 2 ans par Francis IGLESIAS et le MAIRE en matière de développement économique.*



**Gérer de manière efficace et efficiente les deniers publics...**

*Pour un même niveau de ressources, l'objectif est d'accroître les activités publiques pour satisfaire les usagers, en limitant les moyens utilisés pour satisfaire les contribuables.*

## Satisfaire les usagers ...

La Municipalité souhaite pérenniser ou développer les actions visant à :

- **favoriser l'égalité d'accès de tous au savoir, à la culture et au sport et développer la socialisation des enfants et des jeunes.**

Un Point information Jeunesse a été ouvert en avril 2007 et a reçu le Label de la DDJS. Son objectif est de créer un lieu « ressources » privilégié pour répondre aux préoccupations des jeunes, en les informant ou en les orientant dans leurs recherches et leurs démarches, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement, des loisirs, la santé...

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) devrait être signé prochainement. Ce dispositif permettra à la commune de renforcer ses actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la réussite éducative, de la prévention de la délinquance, de la citoyenneté et de la santé.

- **Favoriser les relations familiales et pluri générationnelles**, notamment par les actions d'animation collective famille engagées par le centre social

Des actions nouvelles sont mises en places à l'appartement social, équipement relais, ayant pour objectif de redynamiser et redonner une image valorisante au quartier de la Renardière.

- **Améliorer le service rendu à la population :**

~ Dans le domaine des transports (réseau de bassin "Si t' bus", Carte Imagine' R attribuée aux élèves fréquentant les collèges E. Delacroix et A. de Garlande sans aucune participation financière en fonction du lieu de résidence, ainsi qu'à tous les lycéens domiciliés dans la commune sous réserve d'une contribution financière calculée selon le quotient familial)

~ La participation financière de la commune pour le Centre Communal d'Action Sociale. Elle a représenté 920 000 € en 2007. La subvention sollicitée pour 2008 s'élève à 980 000 €.

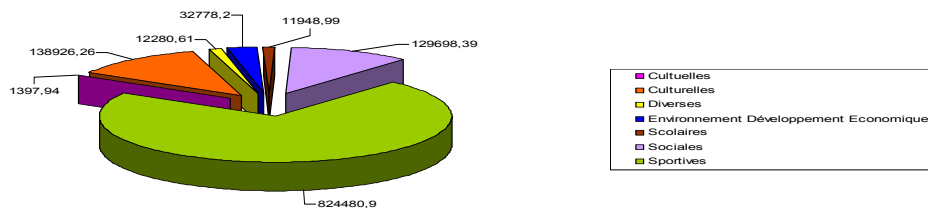
~ Le soutien de la commune à la vie associative. Celle-ci s'est élevée à 1 151 511 € en 2007, soit :

Subventions versées : 360 332 €

Autres participations (Prêts de locaux et de véhicules, mise à disposition de personnel, reprographie ...) : 791 179 €

145 associations œuvrent à Roissy-en-Brie dans les domaines éducatifs, sociaux, sportifs, culturels, culturels et de protection de l'environnement.

Subventions allouées aux associations en 2007



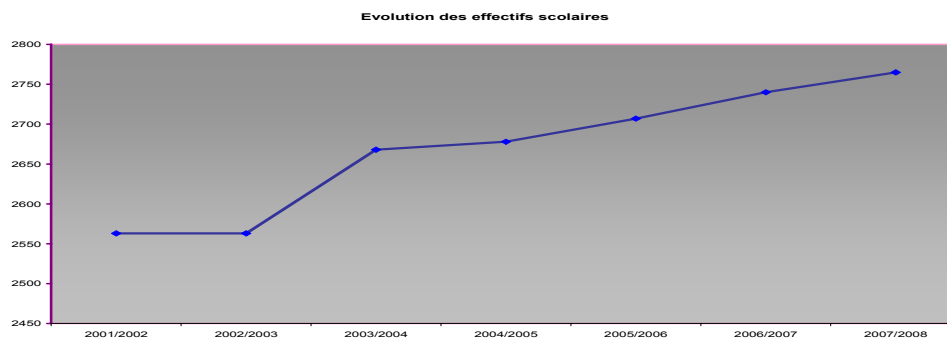
### Limiter les moyens utilisés...

- **Les charges de personnel** devraient progresser de 3,5 % en 2008.

*La masse salariale des collectivités constitue un poste de dépenses important au sein du budget des collectivités locales : environ 60 % des dépenses réelles de fonctionnement à Roissy en Brie.*

*Toutefois, les variations d'activités sont une conséquence importante de la progression des charges de personnel.*

- L'augmentation du nombre d'enfants dans les écoles et les centres de loisirs nécessite du personnel supplémentaire.
- ~ Dans les centres de loisirs, le nombre de journées/enfants a progressé passant de 27 758 en 2004 à 41 753 en 2008.
- ~ Le nombre d'élèves accueillis dans les écoles est passé de 2 563 en 2001 à 2 765 en 2008.



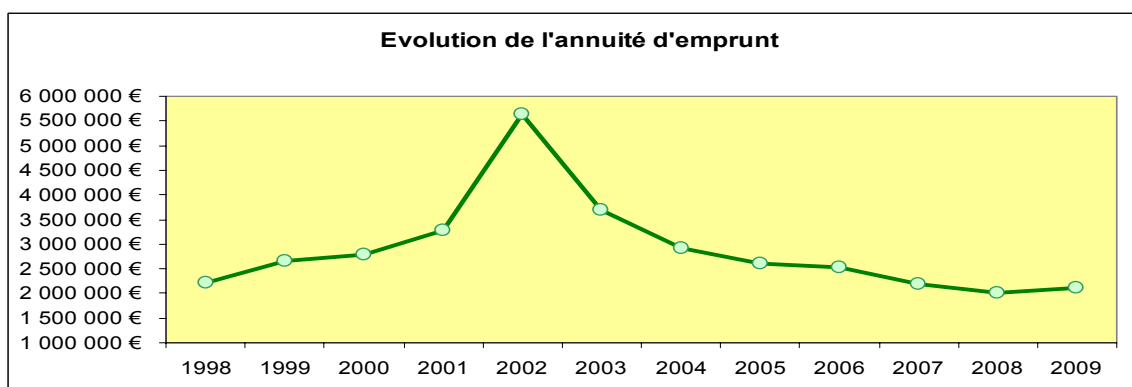
- Le conservatoire accueille un nombre de plus en plus important d'élèves :
  - 798 élèves activités en 2001
  - 1.200 élèves activités en 2008 (sans compter l'intervention de professeurs du conservatoire dans les écoles élémentaires et maternelles en chant - chorale)

*Par ailleurs, le gouvernement impose une augmentation de la cotisation au Fonds National d'Aide au Logement, passant de 0,30% de la masse salariale à 0,50%.*

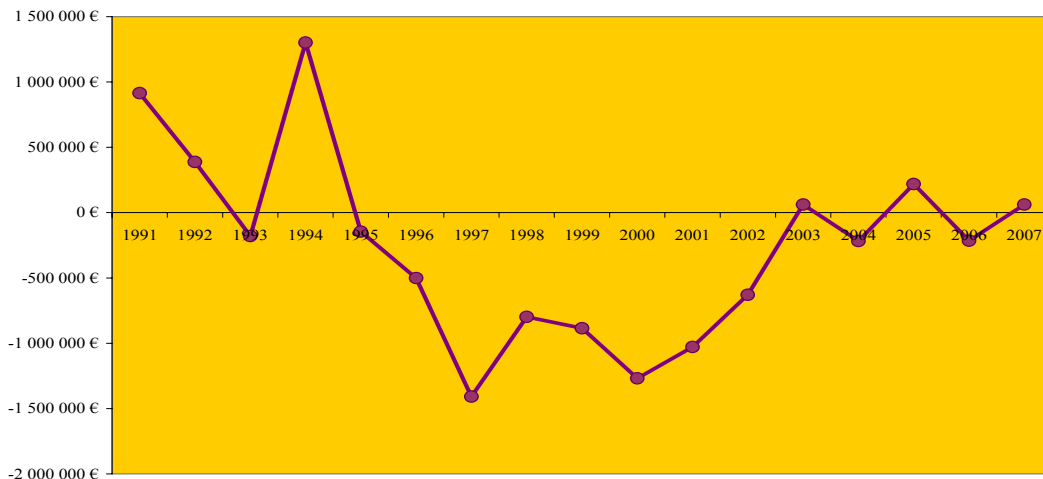
*Il y a lieu de noter toutefois que dans le cadre d'une procédure de marché public, le contrat d'assurance statutaire a été renégocié, impliquant une nette diminution de la cotisation.*

- **Maîtriser les charges financières (annuités de la dette).**

*La Municipalité envisage d'emprunter une somme de 2 000 000 € pour l'exercice 2008. Ce qui maintiendrait l'annuité d'emprunt à un niveau raisonnable.*



EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE



En 2007, l'épargne nette est positive et passe à + 61 182 €.

La Municipalité poursuit ses efforts pour maintenir cet équilibre précaire.

Cependant, l'autofinancement est trop insuffisant pour répondre aux besoins d'investissement.

**La commune ne parvenant pas à dégager d'autofinancement suffisant, la Municipalité envisage d'emprunter une somme de 2 000 000 € pour financer les dépenses d'équipement suivantes :**

- ✓ Le programme des travaux dans les bâtiments scolaires va être poursuivi, afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants. Il s'agit du remplacement des menuiseries de l'école maternelle Michel Grillard, de la réfection de la toiture de l'école maternelle des Sapins, du remplacement du réseau de chauffage et de la clôture du plateau d'évolution du groupe scolaire Jules Verne.
- ✓ Le programme de rénovation de voirie doit continuer. Dans le cadre du Plan Triennal de Voirie, le carrefour Panas / Mulhouse / de Vlamincq va être aménagé. Les trottoirs de l'avenue Foch seront rénovés.
- ✓ Le plan de rénovation des candélabres prévu sur 5 ans va être poursuivi. Des travaux d'éclairage public sont prévus dans le quartier de l'Espérance, avenues de la Malibran et Panas.
- ✓ La politique de sécurisation des piétons va continuer : La gare routière va être complètement reconstruite et le parking sud va être réaménagé.
- ✓ Dans le domaine du sport, il est prévu notamment la réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande, des travaux d'étanchéité sur la toiture du Gymnase Georges Chanu, la création d'une piste de saut en longueur au complexe Paul Bessuard, ainsi que le réaménagement du terrain de tir à l'arc.
- ✓ L'acquisition des terrains et les travaux relatifs à la création du boulevard Sud vont être lancés, en vue de permettre le développement économique de la ville.
- ✓ Les études pour la création d'un gymnase, ainsi que pour la réhabilitation du pôle culturel vont être poursuivies.
- ✓ Un nouveau terrain va être acheté pour les Jardins familiaux et d'insertion.

~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

Monsieur PERROT, au nom du groupe "Républicains, Communistes et Citoyens" :

" - Je pense qu'il eut été préférable que ce débat ait lieu après les élections municipales avec la nouvelle équipe élue mais puisqu'il demeure je vais donner quelques orientations au nom du groupe Républicains, Communistes et Citoyens. Toutefois avant de commencer ce débat, je tiens à remercier tous les services municipaux pour l'excellent travail accompli et en particulier le personnel du service comptabilité ainsi que Mme la Directrice des services qui ont travaillé dans des conditions difficiles ces dernières semaines du fait des travaux dans leurs bureaux.

C'est évidemment le vote du budget qui détermine la politique de la commune, le débat permettant simplement à chaque groupe d'indiquer ses priorités et ses souhaits.

Nous continuons à avoir certaines dépenses de fonctionnement dont les coûts augmentent plus vite que nos recettes : c'est le cas des dépenses liées à la cantine dues à l'augmentation importante des élèves y déjeunant alors même que certains élèves en sont exclus et nous déplorons cette exclusion. De la même façon, la fréquentation des centres de loisirs augmente, cela montre évidemment qu'ils sont nécessaires aux familles Roisséennes mais cela entraîne évidemment des frais supplémentaires pour la ville alors que les dotations de l'Etat globalement sont à la baisse depuis plusieurs années.

De plus, et c'est pour notre groupe inadmissible, nous recevons les dotations de l'Etat par rapport à une population de 19 760 habitants recensés en 1999 alors que depuis 4 ou 5 ans nous sommes aux environs de 23 000. Nous avons donc les frais et dépenses d'une commune jeune de 23 000 personnes et des dotations pour 19 000 habitants. Cela fait une différence de dizaines de milliers d'Euros sur les 4 ou 5 dernières années qui nous seraient bien utiles pour améliorer nos services à la population.

Nous continuons également de mettre aux normes de nombreux équipements, bâtiments et voirie afin de respecter la loi du 26 février 2005 concernant l'accessibilité aux handicapés. Alors qu'il s'agit d'une loi importante et nécessaire, cela s'effectue sans moyens nouveaux de la part de l'Etat.

D'une façon générale les nouveaux règlements ou dispositifs régulièrement modifiés impactent toujours les finances de la commune car ils nécessitent du personnel supplémentaire ou des travaux importants dans des bâtiments.

Ces frais supplémentaires sont indolores pour des communes ayant des ressources importantes mais pour notre ville cela pèse lourd. Nous le disons depuis longtemps nous atteignons maintenant une injustice insupportable entre les communes.

Les habitants des communes bien pourvues bénéficient de nombreux services et équipements et paient souvent des impôts locaux moins élevés que les habitants des villes dortoirs qui manquent souvent d'équipements.

Il faut impérativement revoir nationalement la fiscalité locale et établir une péréquation des ressources entre les communes. C'est simplement une question d'égalité entre tous.

En ce qui concerne les orientations proprement dites nous sommes satisfaits que l'achat du terrain pour les jardins familiaux et ceux d'insertion soit dans le budget investissement 2008, mais nous déplorons que cela n'ait pas été fait en 2007 comme prévu car la municipalité avait donné l'assurance aux jardiniers qu'ils pourraient planter cette année et nous constatons que cela va être difficile si l'achat du terrain puis sa clôture n'ont lieu que dans plusieurs mois.

De la même façon, la réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande est actée mais il semble que cela soit fait à minima.

L'agrandissement n'a pas été retenu malgré les besoins exprimés par les sportifs lors de la commission des sports. Nous demandons donc qu'il soit prévu dans le budget une véritable réhabilitation de ce gymnase.

Enfin, mais cela n'est pas exhaustif, il devient urgent, vu les problèmes d'écoles surchargées sur la ville, de lancer une étude sérieuse pour la construction d'un établissement supplémentaire.

Notre groupe l'a régulièrement demandé au cours des dernières années au vu des accroissements de population prévisibles compte tenu des nombreuses constructions réalisées sur notre commune.

*Nos ressources fiscales sont toujours inférieures à la moyenne départementale et le produit de la taxe professionnelle reste très insuffisant malgré une augmentation en 2007.  
Les recettes de la taxe professionnelle représentent environ 17% des recettes fiscales de notre ville alors que dans des villes d'importance identique elle représente entre 40 et 50%.  
C'est pourquoi nous demandons la création d'un service du développement économique pour impulser et dynamiser les créations d'entreprises et de commerces sur la ville.  
C'est une demande que nous avons fait depuis longtemps mais qui devient indispensable maintenant avec l'augmentation de la population.  
Ces entreprises et ces commerces seront une source de rentrée fiscale et d'emplois pour les Roisséens.*

*Notre groupe pense que ces orientations devraient faire l'unanimité et nous espérons qu'elles seront mises en œuvre en 2008 quelque soit l'équipe qui sera élue par nos concitoyens. "*

~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

Monsieur CAMARD précise que les membres de son groupe s'abstiendront de faire une déclaration relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2008 puisque leur mandat se termine.

~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

Pour répondre à Monsieur PERROT, Madame le MAIRE explique qu'elle regrette également que les dotations soient toujours basées sur une population inférieure au nombre réel de roisséens. Elle déplore que ces recettes soient insuffisantes compte tenu des besoins de la population à satisfaire.

Elle rappelle que les choix effectués dans les domaines des affaires scolaires, du sport, de l'action sociale, de la culture, l'ont été faits collectivement lors des commissions municipales : le soutien à la vie associative, l'augmentation de la fréquentation du conservatoire, le maintien des classes de découvertes malgré l'augmentation importante du nombre d'élèves dans les écoles.

Par ailleurs, elle explique que la création d'un service économique aurait un coût important pour la commune. Il serait alors nécessaire de réduire d'autres services souvent encore insuffisants. Lorsqu'il est créé un service, c'est nécessairement au détriment d'autres services existants, les marges de manœuvre financières étant très faibles.

Monsieur FISCHER ne comprend pas pourquoi des élèves de l'école des Sapins sont déplacés vers d'autres écoles. Il estime que 200 élèves de plus permettraient l'ouverture d'une école supplémentaire de 8 classes.

Madame le MAIRE rappelle que la décision a été prise en concertation avec l'éducation nationale, les parents d'élèves de la ville, la municipalité. Cette solution permet de conserver voire d'ouvrir des classes dans d'autres écoles comme Pommier Picard et la Pierrerie.

Madame LE GUILLOU et Madame le MAIRE expliquent que l'augmentation de la population scolaire depuis 3 ans compense une baisse importante des années précédentes. Par ailleurs, cette augmentation ne concerne que certains quartiers. Il est en fait nécessaire d'affecter des élèves dans certaines écoles pour éviter des fermetures de classes.

Monsieur VACHERET n'est pas d'accord car il estime que 30 élèves par classe c'est trop.

Madame LE GUILLOU est d'accord, mais cet effectif surchargé ne concerne que certains quartiers.

Madame le MAIRE rappelle que la décision d'ouvrir ou de fermer les classes ne relève pas de la Municipalité mais de l'Education Nationale.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°02/08**  
**Débat d'Orientation Budgétaire – Assainissement – Année 2008.**

**Rapporteur** : Madame le MAIRE

" - Durant l'année 2008, il est prévu de continuer l'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune pour un montant de 98 101 € TTC et de réaliser un suivi annuel de la qualité des eaux rejetées par le bassin de stockage au Morbras, pour un montant de 7 000 €.

Concernant les travaux, la commune prévoit :

- ~ la création d'une extension d'un réseau d'eau usée Route d'Ozoir afin de respecter le plan de zonage d'assainissement et pour desservir au réseau séparatif la Zone de L'habitat et les futures implantations au Sud de la commune, pour un montant de 300 000 € TTC.
- ~ la création d'une extension d'un réseau d'eau usée sur une voie privée communale Chemin des Vieilles Vignes, ceci afin de viabiliser les terrains de la zone de la Frette et de raccorder les futurs zones industrielles du sud de Roissy-en-Brie, pour un montant de 120 000 € TTC.
- ~ La réhabilitation et l'aménagement des abords du Bassin de Stockage et des travaux de remplacement de matériels pour environ 100 000 € TTC.
- ~ La création d'un réseau d'assainissement pour la future extension de l'école Michel Grillard, pour un montant de 19 056 €."

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°03/08**  
**Débat d'Orientation Budgétaire - Eau – Année 2008.**

**Rapporteur** : Madame le MAIRE

" - Le contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable a été renouvelé le 1<sup>er</sup> Juillet 2007. L'entreprise VEOLIA Eau a été retenue.

Pour l'année 2008, il est envisagé de poser une canalisation d'eau entre la route Monthéty et la route d'Ozoir, pour un montant de 415 000 €, afin de desservir la zone Sud de la Commune.

Il est prévu également la création d'un branchement d'eau potable pour alimenter les nouveaux Jardins Familiaux dans la Zone de la Frette, pour un montant de 50 000 €.

Enfin, il serait nécessaire de poser 250 m de réseau en diamètre 400 le long de la route départementale, ceci afin d'alimenter les futurs projets de la zone de la Frette, et faire un maillage avec la canalisation du boulevard sud, pour un montant de 200 000 €."

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°04/08**  
**Location maintenance de photocopieurs - Appel d'offres ouvert - articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.**

**Rapporteur** : Madame le MAIRE

Le contrat de location et maintenance des photocopieurs est arrivé au terme de la durée prévue initialement dans le dossier d'Appel d'Offres qui était de cinq ans.

Conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la Commune a lancé une nouvelle consultation afin de procéder à une mise en concurrence pour la location et la maintenance de photocopieurs et rechercher l'offre économiquement la plus avantageuse.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE en date du 13 décembre 2007. La remise des offres étant fixée au 23 janvier 2008.

5 entreprises ont répondu à cet appel d'offres ouvert. Madame le Maire (conformément à l'article 58 du Code des Marchés Publics), a procédé à l'ouverture des premières enveloppes, et a enregistré le contenu des candidatures. Au vu de ces renseignements, -les dossiers étant complet et les entreprises présentant des garanties et capacités techniques, financières, professionnelles suffisantes-, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer recevables les candidatures et a procédé à l'ouverture des enveloppes relatives à l'offre.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12/02/2008 a procédé au classement des offres et a décidé de retenir l'offre classée en 1<sup>ère</sup> position à savoir : L'entreprise Sharp Electronics France SA, pour un montant de 32 877,06 € HT et une durée de 1 an renouvelable 4 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives aux marchés à intervenir.  
Il est précisé que la dépense est prévue au Budget.

Madame le MAIRE souligne que la mise en concurrence a permis de faire baisser le prix du contrat. Celui-ci était de 58 000 € en 2006, et de 52 000 € en 2007.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n°05/08 Modification du tableau des emplois permanents

**Rapporteur** : Madame le MAIRE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la création des postes suivants :

- 01 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 29h00 hebdomadaires par suppression de 01 poste à temps non complet de 25h00 hebdomadaires au secteur Education afin de permettre la continuité du service public. Le CTP a émis un avis favorable à l'unanimité le 21 décembre dernier.
- 02 postes d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet de 20h00 hebdomadaires pour les disciplines « Danse Classique et Théâtre » au lieu de 15h00 et 16h00 pour faire face aux inscriptions depuis la rentrée scolaire.
- 01 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet de 20h00 hebdomadaires pour la discipline « Chant » au lieu de 17h00 pour renforcer l'intervention dans les écoles de cette discipline.
- 01 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe afin de palier au remplacement de l'agent responsable du service logement qui a pris une disponibilité pour convenances personnelles.

### **AVANCEMENTS DE GRADE** :

Certains agents de la commune vont bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2008. Il convient donc de créer les postes suivants :

- 01 poste d'Attaché Principal
- 01 poste de Rédacteur Principal
- 01 poste de Contrôleur Principal de travaux
- 01 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 03 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 02 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

**PROMOTION INTERNE :**

09 agents peuvent prétendre à la promotion interne au titre de l'année 2008. 07 postes sont actuellement non pourvus du fait de changement au grade supérieur de certains agents.

- 02 postes d'Agent de Maîtrise

**VOTE :** adoptée à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

<p><b>Délibération n°06/08</b>  <b>Modification du tableau des emplois permanents</b></p>
---

**Rapporteur :** Madame le MAIRE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale.

Monsieur VACHERET rappelle qu'en bureau municipal, il avait été demandé le retrait de la création du poste de Chef de service de police municipale ; cette création n'ayant pas requis l'avis du Comité Technique Paritaire.

Madame le MAIRE souligne le manque de cohérence de certains élus, qui relèvent souvent l'insuffisance du nombre de cadres à Roissy-en-Brie.

Par ailleurs, elle explique que la création de poste par le conseil est indépendante des décisions relatives à l'organisation du service. Le poste peut être créé dans un premier temps, puis, l'avis du Comité Technique Paritaire sera sollicité pour la réorganisation éventuelle du service.

Madame le MAIRE précise qu'il s'agit de prévoir le remplacement d'un agent qui part à la retraite prochainement.

**VOTE :** refusée par **16** voix **CONTRE** (M. VACHERET, Mme FUCHS, M. FISCHER, Mme MARTI, M. PERROT, M. BOISARD, Mme SABEUR, Mme LE COCGUEN, Melle LEDRU, Mme MARGAROLI, Mme MAHIEUX, M. CAMARD, M. BORDERES, M. SMITH, Mme BELNARD, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN) et **2 ABSTENTIONS** (Mme TOURNEUR, Mme BERNER).

\* \* \* \* \*

<p><b>Délibération n°07/08</b>  <b>Versement de l'indemnité spéciale de fonctions applicable à la filière police municipale</b></p>
---

**Rapporteur :** Madame le MAIRE

Le décret n°2006-1397 modifie le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions applicables aux fonctionnaires relevant de ces deux cadres d'emplois.

Indemnité spéciale mensuelle de fonctions attribuée aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents et des chefs de service de police municipale déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension des agents concernés un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums suivants :

GRADES	TAUX	REMUNERATION
- Gardien de Police Municipale	18%	
- Brigadier de Police Municipale	19%	
- Brigadier-chef principal de Police Municipale - Chef de Police Municipale	20%	
- Chef de service de classe normale du 1° au 5° échelon - Chef de service de classe supérieure au 1° échelon	22%	Jusqu'à l'Ind. Brut 380
- Chef de service de classe normale à compter du 6° échelon - Chef de service de classe supérieure à compter du 2° échelon - Chef de service de classe exceptionnelle	30%	Au-delà de l'Ind. Brut 380

Le versement de cette indemnité est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité et accidents de travail.

En cas d'arrêt de travail pour maladie, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30ème.

Une modulation sera appliquée en fonction de la manière de servir appréciée notamment à travers la notation annuelle et des sujétions particulières.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

<b>Délibération n°08/08</b> <b>Modification de la délibération n°86/04 du 27 septembre 2004 portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)</b>
--

**Rapporteur** : Madame le MAIRE

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'I.A.T. aux cadres d'emplois de la filière police municipale.

Les grades de la filière police municipale pouvant bénéficier de l'I.A.T. sont les suivants :

- Les gardiens de police municipale
- Les brigadiers de police municipale
- Les Brigadiers chefs de police municipale
- Les chefs de police municipale
- Et les chefs de service de police municipale de classe normale du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> échelon

Les conditions d'attribution de cette I.A.T. restent inchangées.

Par conséquent, il convient de compléter la liste des grades susceptibles de bénéficier de cette indemnité.

<b>FILIERE</b>	<b>GRADES</b>	<b>MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL (au 01/02/07)</b>
POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipale de classe normale (du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon)	576,49 €
	Chef de police municipale	479,88 €
	Brigadier chef principal de police municipale	479,88 €
	Brigadier de police municipale	459,92 €
	Gardien de police municipale	454,68 €

Les autres dispositions la délibération n°86/04 du 27 septembre 2004 restent inchangées.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

**ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION**

**Délibération n°09/08**  
**Règlement aux Familles : adoption**

**Rapporteur** : Madame LE GUILLOU

Certaines améliorations ou modifications ont été apportées aux activités ou services mis en place par la Municipalité, qu'il convient de prendre en compte dans le Règlement aux Familles.

Ces modifications concernent :

- ✓ la possibilité d'inscription par internet ;
- ✓ la prise en compte des bons d'aide aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales ou bons vacances de la Mutuelle Sociale Agricole pour le paiement des prestations ;
- ✓ la création de l'activité : accompagnement à la scolarité au Café Club et à la salle Sydney ;
- ✓ des précisions sur les activités existantes Club Collège et Préados et activités Sportives ;
- ✓ les formalités et périodes d'inscriptions aux activités, notamment celles précitées ;
- ✓ des précisions relatives aux hospitalisations d'urgence ;
- ✓ des précisions relatives aux allergies alimentaires.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Règlement aux Familles modifié.

Monsieur VACHERET regrette que ce règlement n'ait pas été étudié en commission.

Madame le MAIRE indique que le document proposé au conseil municipal prend en compte uniquement des activités ou services créés depuis le 11 septembre 2006, date de la dernière modification du Règlement aux Familles qui avait été adopté à l'unanimité par le conseil.

**VOTE** : adoptée par **19** voix **POUR** et **8 ABSTENTIONS** (M. VACHERET, Mme FUCHS, M. FISCHER, M. PERROT, M. BOISARD, Mme LE COGUEN, Melle LEDRU, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN).

\* \* \* \* \*

**Délibération n°10/08**  
**Définition du périmètre scolaire.**

**Rapporteur** : Madame LE GUILLOU

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre scolaire afin de prendre en compte la nouvelle voie Est-Ouest perpendiculaire à la rue Théodore Monod, dénommée «rue Victor Jacquemont».

Les enfants demeurant dans les logements situés dans cette rue seront scolarisés à l'école Jules Verne maternelle et élémentaire.

Madame LE GUILLOU précise à Madame TOURNEUR que le nombre d'enfants scolarisés à Jules Verne en maternel baisse, en élémentaire il y a de la place ; ce qui permettra d'accueillir les enfants demeurant dans les logements situés dans cette rue.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°11/08**  
**Tarifs classe de découverte pour l'année scolaire 2007/2008 concernant l'école élémentaire Jules Verne.**

**Rapporteur** : Madame LE GUILLOU

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs pour la classe de découverte de l'école élémentaire Jules Verne. La durée de ce séjour est de 5 jours.

Le tarif du séjour comprend :

- l'hébergement,
- la pension complète,
- les activités liées au séjour,
- le personnel d'encadrement,
- le transport.

Le coût réel du séjour par élève pour l'école Jules Verne est le suivant :

292,20 € (prix du séjour) + 70,40 € (prix du transport) = **362,60 € TTC**

Nombre d'élèves participant **79 élèves (3 classes)**

Destination : Pexonne (54540)

Quotient	Tranche	Jules Verne Tarif séjour / journalier
1	moins de 469,99 €	79,77 € / 15,95 €
2	de 470 à 589,99 €	108,78 € / 21,76 €
3	de 590 à 709,99 €	137,79 € / 27,56 €
4	de 710 à 829,99 €	166,80 € / 33,36 €
5	de 830 à 949,99 €	195,80 € / 39,16 €
6	de 950 à 1 069,99 €	221,19 € / 44,24 €
7	de 1 070 à 1 189,99 €	250,19 € / 50,04 €
8	de 1 190 à 1 309,99 €	279,20 € / 55,84 €
9	1 310 € et plus	308,21 € / 61,64 €

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°12/08**  
**Demande de subvention pour l'organisation de 13 classes de découverte pour l'année scolaire 2007/2008.**

**Rapporteur** : Madame LE GUILLOU

La Commune de Roissy-en-Brie peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général de Seine et Marne pour l'organisation de 13 classes de découverte.

Pour l'année scolaire 2006/2007, la commune a obtenu la somme de 2 988 € pour 12 classes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne.

Monsieur PERROT rappelle qu'en bureau municipal, il avait été précisé que le Conseil Général ne financerait plus ces classes de découverte.

Madame le MAIRE explique que malheureusement ce type de financement est aléatoire. Monsieur le Conseiller Général avait effectivement dit que le Conseil Général ne financerait plus. Elle regrette l'absence de participation de Monsieur le Conseiller Général aux conseils municipaux depuis des mois.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°13/08**  
**Tarifs des séjours 2008 organisés pour les enfants et les préados pour les vacances d'hiver et de printemps.**

**Rapporteur** : Madame LE GUILLOU

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs des séjours organisés par les secteurs enfance et préados pour les vacances d'hiver et de printemps 2008 et d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir avec :

- séjour ski alpin à MEAUDRE du 1<sup>er</sup> au 8 mars 2008 pour les 7/9 ans : sarl Anim'Séjours – Domaine des Mateaux – 38115 MEAUDRE, représentée par son gérant, Monsieur TARRAGO ;
- séjour ferme - équestre à BAR SUR SEINE du 28 avril au 2 mai 2008 pour les 5/7 ans : association Aloha Evasion – Lac d'Orient – 10140 MESNIL SAINT PERE, représentée par son directeur, Monsieur Florent GUINOT ;
- séjour Plein Vent à GRANVILLE du 28 avril au 2 mai 2008 pour les 10/15 ans : Centre Régional de Nautisme – boulevard des Amiraux – BP 131 – 50401 GRANVILLE cedex, représenté par son directeur, Monsieur Bruno ROSETTE.

**Séjour ski alpin à Méaudre (Isère) du 1<sup>er</sup> au 8 mars 2008 pour les 6/10 ans**

**Coût journalier du séjour : 75,82 €**

Base de calcul sur laquelle sera appliqué le quotient familial : 54 € (délibération n°128/07).

Participation forfaitaire : 75,82 € – 54 € = 21,82 €

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54 €	Tarif journalier	Participation forfaitaire	Participation des familles par jour
Moins de 469,99 €	21 %	11,34 €	+ 21,82 €	= <b>33,16</b>
De 470 € à 589,99 €	26,50 %	14,31 €	+ 21,82 €	= <b>36,13</b>
De 590 € à 709,99 €	32 %	17,28 €	+ 21,82 €	= <b>39,10</b>
De 710 € à 829,99 €	37,50 %	20,25 €	+ 21,82 €	= <b>42,07</b>
De 830 € à 949,99 €	43 %	23,22 €	+ 21,82 €	= <b>45,04</b>
De 950 € à 1069,99 €	48,50 %	26,19 €	+ 21,82 €	= <b>48,01</b>
De 1070 € à 1189,99 €	54 %	29,16 €	+ 21,82 €	= <b>50,98</b>
De 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	32,13 €	+ 21,82 €	= <b>53,95</b>
De 1310 € et plus	65%	35,10 €	+ 21,82 €	= <b>56,92</b>

**Séjour ferme – équestre à Bar sur Seine du 28 avril au 2 mai 2008 pour les 5/7 ans**

**Coût journalier du séjour : 57,67€**

Base de calcul sur laquelle sera appliqué le quotient familial : 54 € (délibération n°128/07).

Participation forfaitaire : 57,67€ - 54€ = 3,67€

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54 €	Tarif journalier	Participation forfaitaire	Participation des familles par jour
Moins de 469,99 €	21 %	11,34 €	+ 3,67€	= 15,01€
De 470 € à 589,99 €	26,50 %	14,31 €	+ 3,67€	= 17,98€
De 590 € à 709,99 €	32 %	17,28 €	+ 3,67€	= 20,95€
De 710 € à 829,99 €	37,50 %	20,25 €	+ 3,67€	= 23,92€
De 830 € à 949,99 €	43 %	23,22 €	+ 3,67€	= 26,89€
De 950 € à 1069,99 €	48,50 %	26,19 €	+ 3,67€	= 29,86€
De 1070 € à 1189,99 €	54 %	29,16 €	+ 3,67€	= 32,83€
De 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	32,13 €	+ 3,67€	= 35,80€
De 1310 € et plus	65%	35,10 €	+ 3,67€	= 38,77€

**Séjour Plein Vent à Granville (Manche) du 28 avril au 2 mai 2008 pour les 10/15 ans**

**Coût journalier du séjour : 74,97 €**

Base de calcul sur laquelle sera appliqué le quotient familial : 54 € (délibération n°128/07).

Participation forfaitaire : 74,97 € - 54 € = 20,97 €

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54 €	Tarif journalier	Participation forfaitaire	Participation des familles par jour
Moins de 469,99 €	21 %	11,34 €	+ 20,97	= 32,31 €
De 470 € à 589,99 €	26,50 %	14,31 €	+ 20,97	= 35,28 €
De 590 € à 709,99 €	32 %	17,28 €	+ 20,97	= 38,25 €
De 710 € à 829,99 €	37,50 %	20,25 €	+ 20,97	= 41,22 €
De 830 € à 949,99 €	43 %	23,22 €	+ 20,97	= 44,19 €
De 950 € à 1069,99 €	48,50 %	26,19 €	+ 20,97	= 47,16 €
De 1070 € à 1189,99 €	54 %	29,16 €	+ 20,97	= 50,13 €
De 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	32,13 €	+ 20,97	= 53,10 €
De 1310 € et plus	65%	35,10 €	+ 20,97	= 56,07 €

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

**JEUNESSE**

**Délibération n°14/08**

**Tarifs du séjour CANADA organisé par le Pôle Jeunesse.**

**Rapporteur** : Madame le MAIRE

Dans le cadre du programme d'animation du Pôle Jeunesse pour les vacances d'été, un séjour au Canada est proposé aux jeunes de 17 à 19 ans.

Séjour de 10 jours aux Francofolies de Montréal – CANADA du 23 juillet au 1<sup>er</sup> août.

Nombre de participants : 15 jeunes et 2 animateurs accompagnateurs.

Coût journalier du séjour : 153,45 €.

Montant de la base pour le calcul du taux de participation de la Commune : 54 €.

Participation forfaitaire demandée aux familles : 99,45 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs de ce séjour, tels que proposés ci-dessous :

**Séjour CANADA- 17/19ans – 10 Jours**  
**Du 23 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008 – Coût total journalier du séjour : 153.45 €**

<b>Tranches de revenus mensuels</b>	<b>Taux de participation sur la base de 54 €</b>	<b>Tarif journalier</b>	<b>Participation forfaitaire</b>	<b>Participation des familles par jour</b>
moins de 469,99 €	21 %	11,34 €	+99.45 €	= <b>110.79 €</b>
de 470 € à 589,99 €	26,50 %	14,31 €	+99.45 €	= <b>113.76 €</b>
de 590 € à 709,99 €	32 %	17,28 €	+99.45 €	= <b>116.73 €</b>
de 710 € à 829,99 €	37,50 %	20,25 €	+99.45 €	= <b>119.70 €</b>
de 830 € à 949,99 €	43 %	23,22 €	+99.45 €	= <b>122.67 €</b>
de 950 € à 1069,99 €	48,50 %	26,19 €	+99.45 €	= <b>125.64 €</b>
de 1070 € à 1189,99 €	54 %	29,16 €	+99.45 €	= <b>128.61 €</b>
de 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	32,13 €	+99.45 €	= <b>131.58 €</b>
de 1310 € et plus	65 %	35,10 €	+99.45 €	= <b>134.55 €</b>

Monsieur CAMARD demande quels sont les jeunes qui peuvent se payer un tel voyage.

Madame le MAIRE explique que l'adoption des tarifs permet aux jeunes de poursuivre leur projet. Elle souligne qu'elle aurait souhaité avoir l'avis de la commission, Mme FUCHS, Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN, Mlle LEDRU ... bien que certains se soient fait excusés (M BEN AZOUZ...) aucun élu ne s'y est présenté.

Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN précise que la réunion étant prévue à 18h il lui était difficile d'arriver à Roissy à cette heure là. Elle aurait souhaité que la réunion ait lieu à 18h30.

Madame le MAIRE lui précise que les élus ont été attendus jusqu'à 19h.

Monsieur VACHERET rappelle que la commune n'est pas une agence de voyage. Les jeunes auraient dû étudier eux-mêmes les coûts. Il s'interroge par ailleurs sur l'opportunité de prévoir des séjours pour des jeunes de plus de 18 ans.

Madame le MAIRE rappelle qu'à Roissy en Brie le secteur jeunesse a été scindé en deux depuis plus de deux ans : le secteur préados pour les enfants âgés de 11 ans à moins de 15 ans et le pôle jeunesse pour les plus de 15 ans à 25 ans.

Madame le MAIRE rappelle que pour la DDJS, un secteur jeunesse doit s'intéresser aux jeunes âgés de 15 à 25 ans. Il est évident que les actions ne seront pas les mêmes pour les 15 -18 ans que pour les 18 -25 ans.

**VOTE** : refusée par **19** voix **CONTRE** (M. VACHERET, Mme TOURNEUR, M. BERWICK, Mme FUCHS, M. FISCHER, Mme MARTI, M. PERROT, M. BOISARD, Mme BERWICK, Mme SABEUR, Mme LE COC GUEN, Melle LEDRU, Mme MARGAROLI, Mme MAHIEUX, M. CAMARD, M. BORDERES, M. SMITH, Mme BELNARD, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN) et **4 ABSTENTIONS** (M. AIGOUY, Mme LE GUILLOU, Mme VATERE, M. BEN AZOUZ).

\* \* \* \* \*

**Séjour Chantier de Solidarité Internationale organisé par le Pôle Jeunesse pour les vacances d'été 2008**

**Rapporteur** : Madame le MAIRE

Dans le cadre du programme d'animation du Pôle Jeunesse pour les vacances d'été, un séjour Chantier de Solidarité Internationale est proposé aux jeunes de 18 à 25 ans :

Séjour Chantier de 21 jours en Afrique (Burkina) du 4 au 24 août

Nombre de participants : 10 jeunes et 2 animateurs accompagnateurs.

Coût journalier du séjour : 122.14 €

Montant de la base pour le calcul du taux de participation de la Commune : 54 €

Participation forfaitaire demandée aux familles : 68.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs de ce séjour, tels que proposés ci-dessous :

**Séjour Chantier de Solidarité Internationale en Afrique –  
18/25 ans – 21 jours  
Du 4 au 24 août 2008 – Coût total journalier du séjour : 122.14 €**

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54 €	Tarif journalier	Participation forfaitaire	Participation des familles par jour
moins de 469,99 €	21 %	11,34 €	+68.00 €	= <b>79.34 €</b>
de 470 € à 589,99 €	26,50 %	14,31 €	+68.00 €	= <b>82.31 €</b>
de 590 € à 709,99 €	32 %	17,28 €	+68.00 €	= <b>85.28 €</b>
de 710 € à 829,99 €	37,50 %	20,25 €	+68.00 €	= <b>88.25 €</b>
de 830 € à 949,99 €	43 %	23,22 €	+68.00 €	= <b>91.22 €</b>
de 950 € à 1069,99 €	48,50 %	26,19 €	+68.00 €	= <b>94.19 €</b>
de 1070 € à 1189,99 €	54 %	29,16 €	+68.00 €	= <b>97.16 €</b>
de 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	32,13 €	+68.00 €	= <b>100.13 €</b>
de 1310 € et plus	65 %	35,10 €	+68.00 €	= <b>103.10 €</b>

Monsieur FISCHER demande quelle association est porteuse du projet.

Madame le MAIRE explique qu'il s'agit d'une association française qui sera relayée par une association locale du Burkina. Des subventions ont été demandées au Département et à la Région. Les jeunes auront pour objectifs de créer des puits.

Monsieur FISCHER pense qu'il faut rompre avec l'assistanat. L'aide au développement local se traduit différemment de nos jours. Il estime qu'une aide au savoir faire est plus bénéfique au pays.

Madame MARTI estime que le coût restant à la charge de la Commune (13 600 € environ) est trop élevé.

Madame le MAIRE précise que ce coût n'est pas exact puisque le montant maximum restant à la charge de la commune serait de 8 988 € pour 10 jeunes payant le tarif minimum et de 3 998,40 € pour 10 jeunes payant le tarif le plus élevé. De plus, ce coût n'est pas définitif puisque des subventions importantes en provenance de divers organismes seront sollicitées

**VOTE** : refusée par **19** voix **CONTRE** (M. VACHERET, Mme TOURNEUR, M. BERWICK, Mme FUCHS, M. FISCHER, Mme MARTI, M. PERROT, M. BOISARD, Mme BERWICK, Mme SABEUR, Mme LE COC GUEN, Melle LEDRU, Mme MARGAROLI, Mme MAHIEUX, M. CAMARD, M. BORDERES, M. SMITH, Mme BELNARD, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN) et **4 ABSTENTIONS** (M. AIGOUY, Mme LE GUILLOU, Mme VATERE, M. BEN AZOUZ).

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n°16/08

#### Convention entre la Commune et le Comité de Jumelage de Roissy-en-Brie.

**Rapporteur** : Madame le MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention adoptée pour l'année 2007 par délibération n°177/06, entre la Commune et le Comité de Jumelage, dans le but de continuer à favoriser une plus large participation des habitants de la Commune aux activités de jumelage.

Il est rappelé que par cette convention, la Commune mandate notamment le Comité de Jumelage aux fins de mettre en œuvre, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

## SPORT

### Délibération n°17/08

#### Règlement Intérieur du Gymnase Charles le Chauve : adoption

**Rapporteur** : Madame FUCHS

Le gymnase Charles le Chauve, auparavant géré par le Syndicat Intercommunal du Lycée dissout au 31 décembre 2007, a été rétrocédé à la Commune le 31 décembre 2007.

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour le gymnase afin de préciser, notamment, les modalités d'utilisation des locaux, d'entretien, de fonctionnement, de gardiennage, les responsabilités en cas d'incidents, d'accidents, ou de vols.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

## TRAVAUX - VOIRIE

### Délibération n°18/08

#### Sortie du registre des inventaires des terrains de tennis situés rue de la Gare d'Emerainville.

**Rapporteur** : Monsieur AIGOUY

Les deux courts de tennis situés rue de la Gare d'Emerainville ont été transformés d'une part pour réaliser un espace pour les jeunes (skate park, ...) et d'autre part pour être vendus au Conseil Général en vue de la réalisation d'un bâtiment pour l'U.A.S.

Il est nécessaire de sortir de l'inventaire ces courts de tennis.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°19/08****Avenant n°2 – Marché entretien éclairage public, signalisation lumineuse routière, mise en place illuminations pour fêtes - Lot 1 - partie fixe : entretien de l'éclairage public.****Rapporteur** : Monsieur AIGOUY

A la suite de la rétrocession des voiries et espaces d'accompagnement du Domaine de Montmartre, il en résulte une augmentation du patrimoine des points lumineux. Ceux-ci sont entretenus par l'entreprise FORCLUM dans le cadre d'un marché. Par conséquent, il est impératif de revaloriser le montant de l'entretien courant de la partie fixe du lot 1 basé sur le nouveau quantitatif recensé le 30 septembre 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 avec la société FORCLUM, domiciliée 104 avenue Georges Clémenceau 94360 BRY SUR MARNE.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°20/08****Avenant n° 1 - Travaux de réaménagement de la voirie Rue La Pérouse et Impasse des Sapins.****Rapporteur** : Monsieur AIGOUY

Le 14 mai 2007 le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché des travaux de réaménagement de la voirie Rue La Pérouse et Impasse des Sapins. Les travaux se sont déroulés durant l'été 2007.

Les quantités de travaux réalisés ne correspondent pas exactement à ceux initialement prévus dans le détail quantitatif et estimatif.

Ces variations ont deux origines.

La complexité du projet qui prévoyait la modification complète des profils en long et en travers avec des zones en déblais et d'autres en remblais rendait très délicate la quantification des quantités.

Cela concerne la démolition de la couche de roulement, le rabotage des rives et la fourniture d'enrobés sur la rue La Pérouse.

D'autre part, des modifications du projet se sont révélées nécessaires au cours de la réalisation des travaux.

Ainsi sur la rue La Pérouse, il a été décidé de remplacer les tampons d'assainissement les plus anciens, de supprimer les potelets initialement prévus à l'entrée de la rue Camille Chon, de supprimer un mât support de panneaux de signalisation et de rajouter une chambre de tirage sur le réseau d'éclairage public.

Sur l'impasse des Sapins, la découverte de certains réseaux enterrés a obligé à revoir le cheminement du réseau d'assainissement et à augmenter le linéaire et le nombre de regards, et surtout il a été décidé de ne pas faire uniquement l'enrobé au droit de la tranchée d'assainissement mais de refaire l'allée des Sapins sur toute sa largeur.

Toutes ces modifications ont une incidence financière qui se traduit selon le tableau suivant :

<b>Zone</b>	<b>Marché base</b>	<b>Avenant 1</b>	<b>Nouveau montant du marché</b>
Rue la Pérouse	81 154,70 €	1 970,50 €	83 125,20 €
Impasse des Sapins	58 145,00 €	17 840,00 €	75 985,00 €
<b>Total HT</b>	<b>139 299,70 €</b>	<b>19 810,50 €</b>	<b>159 110,20 €</b>
TVA 19,60%	27 302,74 €	3 882,86 €	31 185,60 €
<b>Total TTC</b>	<b>166 602,44 €</b>	<b>23 693,36 €</b>	<b>190 295,80 €</b>

Soit une augmentation de 14,22% du montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 04 février 2008 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Monsieur CAMARD regrette qu'il n'y ait pas de subvention obtenue sur ce dossier.

Monsieur AIGOUY explique que ce dossier n'a pas été étudié par un bureau d'études. Les évaluations avaient été effectuées par les services techniques.

**VOTE** : par **21** voix **POUR** et **6** voix **CONTRE** (Mme MARGAROLI, Mme MAHIEUX, M. CAMARD, M. BORDERES, M. SMITH, Mme BELNARD).

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°21/08**  
**Avenant n° 1 aux travaux de création d'un centre d'accueil périscolaire et de loisirs à Michel Grillard – lot 5 Plomberie, sanitaire et chauffage.**

**Rapporteur** : Monsieur AIGOUY

En date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché de travaux relatif à la création d'un centre d'accueil périscolaire et de loisirs à Michel Grillard – Lot 5 – Plomberie, Sanitaire et Chauffage.

Le marché a été signé en date du 05 juillet 2007 avec la société CANAT, 66 rue Bertaux -77610 FONTENAY TRESIGNY pour un montant de 46 323,58 € HT, soit 55 403,00 € TTC.

Suite au passage du bureau de contrôle au mois de septembre dernier, il a été demandé d'installer, conformément à la réglementation en vigueur, des radiateurs à parois froide à la place de radiateurs normaux, en raison de la fréquentation des lieux par des enfants de maternelle.

Cette modification entraîne une évolution dans le montant du marché.

Le montant de l'avenant à intervenir s'élève à 4 788,00 € HT, soit 5 726,45 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 51 111,58 € HT, soit 61 129,45 € TTC et correspond à une évolution de 10,34 %.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 04 février 2008 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

**VOTE** : adoptée par **20** voix **POUR**, **1 ABSTENTION** (M. BEN AZOUZ) et **6** voix **CONTRE** (Mme MARGAROLI, Mme MAHIEUX, M. CAMARD, M. BORDERES, M. SMITH, Mme BELNARD).

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## DEVELOPPEMENT URBAIN

### Délibération n°22/08

**Accord de principe relatif à la cession amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°1842.**

**Rapporteur** : Monsieur IGLESIAS

La commune est actuellement propriétaire au 24 rue Pasteur d'une parcelle sur laquelle est implanté un bâtiment accueillant une auberge, le logement du restaurateur ainsi que 6 « logements » vacants dont la vétusté ne permet pas aujourd'hui une remise en état sur le budget communal. C'est pourquoi la Municipalité a préféré envisager la vente d'une partie de ce foncier, sachant que l'auberge et le logement du restaurateur resteront propriété de la commune.

Pour ce faire, quelques acquéreurs intéressés ont été contactés afin de nous adresser un projet.

#### Propositions pour le 24 rue Pasteur

	Nbre logements	Typologie	Type	surfaces	Prix proposé	observations
OSICA	6	T1 : 2 T2 : 3 T3 : 1	PLS : 2 PLUS : 2 PLAi : 2	T1 : 30 et 31,9m <sup>2</sup> T2 : 44,65, 40,90 et 52m <sup>2</sup> T3 : 55m <sup>2</sup>	203 600 €	Surcharge foncière pour la ville de : 40 720 €
Mme MARTIN	4	1 duplex et 3 appartements à la location			200 000 €	Le bâtiment du fond servira d'annexe (poubelles, vélos...)
ALBEPIERRE					190 000 €	Souhaite créer 100 m <sup>2</sup> de shon en sus.
EMMAUS RELAIS JEUNES 77		La rénovation des logements est trop onéreuse.				

Au vu de ces éléments, la commission d'urbanisme s'est prononcée favorablement sur la proposition de Mme MARTIN.

En effet, seules les propositions d'OSICA et de Mme MARTIN apparaissent les plus satisfaisantes. OSICA n'est pas retenue car le prix définitif ne serait que de 162 880 € et la densité de logements proposée pourrait poser problème en matière de stationnement.

A ce jour, un état de division volumétrique doit être établi afin de connaître les superficies exactes qui seront cédées.

C'est pourquoi, dans un premier temps, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le principe de cession de la parcelle sise 24, rue Pasteur, à l'exception de l'auberge et du logement du restaurateur, à Mme MARTIN.

Madame FUCHS estime qu'il n'y a pas urgence à adopter cette délibération, d'autant plus que la division volumétrique n'est pas encore définie. Elle s'inquiète des prix pratiqués par Mme MARTIN pour des logements qu'elles louent déjà à proximité (650 € pour un F2). Elle regrette que ne soient pas prévus des logements à loyer modéré.

Monsieur IGLESIAS explique qu'il y a urgence car le bâtiment est en très mauvais état. Il s'étonne que le groupe communiste s'oppose à ce projet puisque Monsieur VACHERET était un des fervents défenseurs de ce projet lors de la commission urbanisme.

Par ailleurs, il confirme que les loyers demandés par Mme MARTIN sont inférieurs aux prix du marché.

Il explique que la division volumétrique à définir concernera essentiellement le jardin.

Monsieur IGLESIAS confirme à Monsieur CAMARD que l'Auberge et l'appartement y attenant ainsi que la cour pavée resteront propriété de la Commune. Cela sera prévu dans l'acte de vente.

**VOTE** : refusée par **14** voix **CONTRE** (M. VACHERET, Mme FUCHS, M. FISCHER, M. PERROT, M. BOISARD, Mme LE COC GUEN, Melle LEDRU, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN, Mme MARGAROLI, Mme MAHIEUX, M. CAMARD, M. BORDERES, M. SMITH, Mme BELNARD) et **3 ABSTENTIONS** (Mme TOURNEUR, M. BERWICK, Mme BERWICK).

\* \* \* \* \*

**Délibération n°23/08**

**Accord de principe relatif à la cession amiable de la parcelle cadastrée section AI n°30.**

**Rapporteur** : Monsieur IGLESIAS

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°30 sur laquelle est actuellement implanté un bâtiment accueillant à la fois des logements, un service de l'ANPE, le service de la Police Municipale et la Laverie.

Suite à des mouvements de sols, il s'avère que le bâtiment s'affaisse sur un côté. Les travaux de reprise en sous œuvre s'avèreraient trop coûteux. C'est pourquoi la Municipalité a préféré envisager la cession de ce foncier, en demandant qu'une surface au moins équivalente soit réservée pour accueillir les services municipaux actuellement présents sur le site.

Pour ce faire, deux bailleurs sociaux et deux promoteurs ont été contactés afin d'adresser à la commune une proposition intégrant la réalisation de logements et la cession à la collectivité d'un local de 200 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée pour y intégrer le service de la Police Municipale et la Laverie.

Propositions reçues

	Nbre logts	Typologie	Type	Surfaces En m <sup>2</sup>	SHON totale	Prix au m <sup>2</sup> SHON	Prix	observations
Osica	45	T1 : 16 T2 : 14 T3 : 11 T4 : 4	PLS : 17 PLUS : 20 PLAi : 8 (I)	T1 : 33,8 T2 : 47,4 T3 : 68,6 T4 : 91	3 100 m2	300 € ht	930 000 €	9 logements réservés pour la commune
Efidis	38	T2 : 13 T3 : 16 T4 : 9	PLS : 9 PLUS : 17 PLAi : 12	T2 : 45 m <sup>2</sup> T3 : 63 m <sup>2</sup> T4 : 77 m <sup>2</sup>	2 887 m2	310 € ht	894 970 € ht	7 logements réservés pour la commune en contre partie de la garantie communale des emprunts
Promo gym	Logements en accession Logements sociaux (25%)				2015 m <sup>2</sup> 675 m <sup>2</sup>	550 € 400 €	1 378 250 € ht	
Arte Nova	Pas intéressé							

Au vu des propositions, la commission d'urbanisme s'est prononcée favorablement sur l'offre de la SA. Osica, qui est la plus intéressante financièrement au vu du nombre de logements sociaux proposés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter le principe de cession de la parcelle cadastrée section AI n°30 à la société OSICA, sachant qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour établir l'état de division en volume ainsi que la cession de l'équipement public.

PLAI : prêt locatif aidé d'insertion (pour les familles les + défavorisées)  
PLUS : prêt locatif à usage social (pour les familles un peu moins défavorisées)  
PLS : prêt locatif social

Monsieur VACHERET demande si cette opération est liée à la réhabilitation du quartier de la Renardière prévue par OSICA. Il regrette de ne pas avoir été convié à la réunion des locataires de la Renardière. Il lui a été rapporté qu'OSICA envisageait la reconstruction de 130 logements de moins sur le site, après la destruction des tours, et que si c'était le cas, il ne fallait pas vendre la parcelle AI30 à OSICA.

Madame le MAIRE explique qu'OSICA envisage effectivement de détruire les tours de 15 étages et de construire des bâtiments R+2. Cependant il est prévu la construction d'un nombre supérieur de logements avant la suppression des tours, sur le site de la Renardière, afin de reloger les locataires avant toute destruction. La réunion qui a eu lieu avec les locataires a été organisée uniquement par OSICA l'invitation était faite par voie d'affichage.

La reconstruction de logements sur la parcelle AI n°30 est à dissocier de la réhabilitation du quartier de la Renardière. Elle précise que la construction des logements est prévue selon les normes HQE (haute qualité environnementale).

Monsieur IGLESIAS précise que 200 m<sup>2</sup> seront réservés pour les services municipaux

**VOTE** : adoptée par **11** voix **POUR**, **8** **CONTRE** (M. VACHERET, Mme FUCHS, M. FISCHER, M. PERROT, M. BOISARD, Mme LE COGUEN, Melle LEDRU, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN), et **8** voix **ABSTENTIONS** (M. BERWICK, Mme BERWICK, Mme MARGAROLI, Mme MAHIEUX, M. CAMARD, M. BORDERES, M. SMITH, Mme BELNARD)

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

<b>Délibération n°24/08</b> <b>Cession amiable d'une partie de parcelle de terrain.</b>
--

**Rapporteur** : Monsieur IGLESIAS

Dans le cadre de son projet d'extension, le propriétaire du n°5 place de la Révolution, Monsieur E, souhaite acquérir auprès de la commune une partie de parcelle incluse dans le domaine public, correspondant à un passage situé entre son bâtiment et le parking appartenant à la société Efidis pour environ 80 m<sup>2</sup>.

Les domaines ont estimé cette partie de parcelle, représentant une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, à 40 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement dans le domaine privé de cette partie de parcelle et de céder cette dernière au prix des domaines. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Suite à l'intervention de Monsieur CAMARD, il est précisé que la cession aura lieu « sous réserve de l'accord de la copropriété ».

**VOTE** : adoptée l'**UNANIMITE**.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°25/08**  
**Rétrocession dans le domaine privé communal des voiries et espaces d'accompagnement de l'A.S.L Les Forestières.**

**Rapporteur** : Monsieur AIGOUY

Le 17 mai 2004, la Municipalité a délibéré pour la reprise des réseaux d'assainissement de l'A.S.L Les Forestières. Depuis 2006, des contacts ont été pris avec le Président de l'A.S.L afin de définir les voiries et espaces que la commune souhaite reprendre.

A ce jour, il a été convenu de reprendre les parcelles suivantes : A 1137, 1158, 1200, 1382, 1391, 1395, 1399, 1404 et 1407 pour une superficie totale de 9 774 m<sup>2</sup> (voir plan annexé).

L'assemblée générale de l'A.S.L du 23 novembre 2007 a voté à l'unanimité la rétrocession des voiries et espaces verts présentés aux copropriétaires, pour l'euro symbolique à la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la reprise dans le domaine privé de la commune de ce foncier.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°26/08**  
**Dénomination des voies ZAC "Ru du Moulin – La Forge" (annule et remplace la délibération n°99/05).**

**Rapporteur** : Monsieur IGLESIAS

La ZAC du ru du Moulin - la Forge a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2005.

Afin d'attribuer des numéros de parcelles aux différents lots de cette opération, il a été procédé, par délibération n°99/05 en date du 27 juin 2005, à la dénomination des rues de cet ensemble.

Le thème de la ruralité a été retenu, l'opération d'aménagement s'inscrivant dans un cadre rural.

Cependant, il s'avère, par la pratique, que la voie reliant l'opération à la Deuxième Avenue, dénommée « rue des Essarts », est confondue avec le « Square des Essarts ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

**Plan de masse Est :**

- Que la voie nord – sud reliant la première avenue à l'opération soit dénommée rue du Champs de Fraise.
- Que le passage reliant l'opération à l'ancienne Ferme Sassinot soit dénommé sente de l'ancienne Ferme.
- Que la première voie nord – sud parallèle au lotissement « le Verger » soit dénommée rue du bois Rosalie.
- Que la deuxième voie nord – sud parallèle au lotissement « le Verger » soit dénommée rue de la Longuiolle.
- Que la voie reliant l'opération à la deuxième avenue soit dénommée rue le Pommerot.

**Plan de masse Ouest :**

- Que la voie en boucle donnant sur la rue de Monthéty soit dénommée rue Terres Rouges.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°27/08**  
**Bilan de la politique foncière sur l'exercice 2007.**

**Rapporteur** : Monsieur IGLESIAS

Conformément à la loi du 8 février 1995 visant à assurer une meilleure transparence de la politique foncière, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan de la politique foncière et sur le tableau des cessions et acquisitions immobilières.

La présente délibération, ainsi que ses annexes, seront jointes au compte administratif de l'exercice 2007.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

**QUESTION DIVERSE**

**Délibération n°28/08**  
**Motion contre l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une école privée (annule et remplace la délibération n°162/07).**

**Rapporteur** : Madame le MAIRE

Le conseil municipal, par délibération n°162/07 du 17 décembre 2007, a dénoncé à l'unanimité les dispositions de l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui étend aux écoles privées sous contrat d'association l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune.

Le conseil municipal, a, par la délibération susvisée, décidé notamment de suspendre dans l'immédiat la mise en œuvre de la circulaire d'application d'août 2007 de la l'article 89 de la loi n°2004-809.

Par courrier en date du 15 janvier 2008, le sous-préfet, rappelle qu'une loi promulguée ne peut être remise en cause que par le Parlement lui-même. La circulaire d'application d'août 2007 soumise au contrôle juridictionnel, n'a pas fait l'objet à ce jour d'une annulation. La loi et sa circulaire d'application en vigueur doivent donc être respectées.

Aussi, le sous-préfet demande le retrait de la délibération n°162/07 dans ses dispositions relatives à la suspension de la mise en œuvre de la circulaire d'application précitée, au motif de l'incompétence du conseil municipal pour déroger à la loi et à sa circulaire d'application en vigueur. A défaut celle-ci serait déférée au juge administratif aux fins d'annulation.

**PROJET DE DELIBERATION**

Mis en forme : Police :11 pt,  
Gras, Italique

**VU** l'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales qui étend aux écoles privées sous contrat d'association l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune, obligation qui ne concernait jusqu'à présent que les écoles publiques ;

**VU** la circulaire d'application n°2007-142, de cet article ;

**CONSIDERANT** que ce texte contient des dispositions qui auront de lourdes conséquences telles l'obligation de financement imposée aux communes de résidence, l'accroissement considérable des coûts de scolarisation pour les communes, des risques de tensions entre l'enseignement public et les écoles privées ;

**CONSIDERANT** qu'à situation identique - la scolarisation hors de la commune de résidence -, la participation financière de la commune est rendue obligatoire pour chaque élève fréquentant une école privée sans que le maire ait la moindre possibilité de donner son avis ;

**CONSIDERANT** qu'une distorsion est ainsi créée à l'égard des élèves de l'enseignement public pour lesquels, hormis l'absence de places et les cas de dérogations (obligations professionnelles des parents, fratrie dans une autre commune, raisons médicales), la participation financière de la commune, est en toute logique, facultative et soumise à l'autorisation du maire ;

**VU** la délibération n°162/07 du 17 décembre 2007 portant motion contre l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une école privée ;

**CONSIDERANT** la demande du sous-préfet en date du 15 janvier 2008 de procéder au retrait de la délibération susvisée dans ses dispositions relatives à la suspension de la mise en œuvre de la circulaire d'application précitée, au motif de l'incompétence du Conseil Municipal pour déroger à la loi et à sa circulaire d'application en vigueur

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE** ;

**NE PEUT ACCEPTER** de perdre la maîtrise de l'organisation scolaire locale en étant dépossédé de toute autorisation à donner pour les écoles privées.

**REDOUTE** que la disparité de traitement instaurée entre l'enseignement public et le privé ravive les tensions autour de la question scolaire et que les écoles privées exercent une concurrence déloyale de nature à menacer voire à réduire à néant les efforts engagés par les élus pour maintenir et promouvoir le service public d'éducation.

**DENONCE** l'article 89 de la loi d'août 2004 et sa circulaire d'application.

**DEMANDE** l'abrogation de l'article 89 afin que disparaisse le privilège sans précédent consenti aux écoles privées.

**RAPPELLE** son attachement à la laïcité.

**PRECISE** que la présente délibération **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération n°162/07 du 17 décembre 2007.

**VOTE** : adoptée par **16** voix **POUR**, **5 ABSTENTIONS** (M. VACHERET, Mme FUCHS, Mme MARTI, Mme BERNER, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN) et **6** élus ne prennent pas part au vote (Mme MARGAROLI, Mme MAHIEUX, M. CAMARD, M. BORDERES, M. SMITH, Mme BELNARD).

\* \* \* \* \*

**Délibération n°29/08**  
**Motion de soutien aux factrices et facteurs de Roissy-Pontault**

Monsieur VACHERET propose de voter une motion pour soutenir les salariés de la Poste en grève.

**PROJET DE DELIBERATION**

Mis en forme : Police :Gras,  
Italique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que depuis un mois le personnel de la Poste de Roissy-Pontault est en grève tous les samedis matins, pour les revendications suivantes :

- rétablissement des 3 postes de facteurs supprimés sur l'ensemble du secteur Roissy/Pontault/Pontcarré depuis le mois de novembre (par l'embauche de personnel) ;

- paiement de toutes les heures supplémentaires effectuées à leur juste valeur (actuellement : obligation d'effectuer de 1 heure à 1 heure 30 de tournée supplémentaire par jour – temps de travail payé 20 minutes par jour) ;

- arrêt des pressions sur le personnel et retour à une ambiance de travail plus sereine ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

**APPORTE** tout son soutien aux factrices et facteurs de Roissy-Pontault qui ne demandent qu'une chose : exercer leur métier dans des conditions normales pour la meilleure qualité possible du service public.

**VOTE** : adoptée à l'**UNANIMITE**.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*